

## MILANO - TORINO 98<sup>ème</sup> édition

Jeudi 5 octobre 2017

### RÈGLEMENT

#### **Article 1. Organisation**

RCS Sport S.p.A., ayant son siège en via Rizzoli, 8 – 20132 Milan, tél: (+39) 02.2584.8764/8765, fax: (+39) 02.2900.9684, courriel: ciclismo.rcssport@rcs.it, site web: www.milanotorino.it, en la personne du Responsable du Cyclisme Mauro Vegni, annonce et organise la 98<sup>ème</sup> édition de la «MILANO - TORINO» qui aura lieu jeudi 5 octobre 2017, conformément aux règlements de l'Union Cycliste Internationale.

#### **Article 2. Type de course**

La course, réservée aux coureurs Hommes Élite, est inscrite au calendrier UCI Europe Tour. La course, classe 1.HC, donnera lieu à l'attribution de points pour le classement UCI, en conformité avec l'article 2.10.008 du Règlement UCI.

Aux 40 premiers coureurs de l'ordre d'arrivée seront attribués, respectivement, 200, 150, 125, 100, 85, 70, 60, 50, 40, 35, 30, 25, 20, 15, 10, du 16<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> classé: 5 points ; du 31<sup>ème</sup> au 40<sup>ème</sup>: 3 points.

#### **Article 3. Participation**

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, la course est réservée sur invitation aux équipes définies UCI World Teams, UCI Professional Continental Teams, UCI Continental Teams.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureuses par équipe est fixé à 8 (huit), avec un minimum de 5 (cinq).

L'Organisation, afin de préserver le prestige et la réputation de sa propre manifestation, se réserve le droit, même à invitation avenue, de récuser – et ce jusqu'au moment du départ – les coureurs ou les Groupes Sportifs qui, de par leurs actes ou leurs déclarations manqueraient aux principes de l'éthique sportive ou aux engagements pris et prévus au paragraphe 1.1.023 du Règlement UCI.

En outre, dans le cas où les coureurs ou le Groupe Sportif dérogeraient durant l'épreuve aux principes énoncés au paragraphe précédent, l'Organisation se réserve également le droit de les exclure de la course et ce à tout moment.

#### **Article 4. Permanence**

Les opérations préliminaires, vérification des licences, confirmation des partants et remise des dossards se tiendront le mercredi 4 octobre 2017 à partir de 15.15h à 16.45h, chez le Mairie de San Giuliano Milanese (MI), rue Enrico de Nicola 2.

A 17.00h, conformément à l'article 1.2.087 du Règlement UCI, réunion des Directeurs Sportifs, présidée par la Direction de l'Organisation et le Collège des Commissaires.

A 17.30h, réunion avec les Photographes, les Cameramen et la Police, article 2.2.034 bis du Règlement UCI.

#### **Article 5. Informations Radio**

Les informations en course sont diffusées sur la fréquence de 149,850 Mhz

### Article 6. Assistance Technique

Le service d'assistance technique est assuré par la Société Vittoria avec 3 véhicules.

### Article 7. Ravitaillement

Le poste de ravitaillement fixe, prévu entre le km 91 et le km 94 à Pozzo Sant'Evasio – ss. 457, est indiqué par les symboles appropriés dans les planimétries et les itinéraires horaires et signalé par des panneaux spéciaux tout au long du parcours de la course.

Une «Zone Verte» de récupération de déchets par du personnel dédié sera mise en place en entrée et en sortie de zone de ravitaillement fixe et pour 200 mètres à 20 km de l'arrivée. Les coureurs et le suivi sont invités à respecter l'environnement.

### Article 8 – Temps limite

Les coureurs présentant un retard supérieur à 8% du temps du vainqueur seront considérés hors temps limite (art. 2.3.039 du Règlement UCI).

### Article 9 - Prix

Les prix pour la course correspondent au montant maximum établi par l'U.C.I. – F.C.I. et à la somme que l'Organisation met à la disposition de l'A.C.C.P.I. aux fins de la répartition aux associés et/ou délégataires.

1er	classé	€	7.515,00
2ème	“	€	3.760,00
3ème	“	€	1.875,00
4ème	“	€	935,00
5ème	“	€	745,00
6ème	“	€	565,00
7ème	“	€	565,00
8ème	“	€	375,00
9ème	“	€	375,00
du 10ème au 20ème	“	€	190,00
-----			
Total		€	18.800,00

### Article 10 – Contrôle antidopage

Par application du chap. 14 du règlement UCI ADR - TIR et de la législation italienne en la matière, le contrôle antidopage sera effectué au terme de l'épreuve, auprès d'un cabinet mobile situé dans la zone de l'arrivée.

### Article 11 – Cérémonie protocolaire

Conformément aux articles 1.2.112/113 du règlement UCI, les trois premiers classés de l'épreuve devront se présenter à la cérémonie de remise des prix 10 minutes après leur arrivée.

Le vainqueur de la course devra également se présenter en Salle de Presse en vue de la Conférence de Presse qui se tiendra sur le site de la Basilica di Superga.

### Article 12 – Sanctions

Les infractions seront sanctionnées selon les règlements UCI et le «tableau des sanctions» correspondant, art. 12.1.040.

### Article 13 – Service médical

Le Service Médical, désigné par le Directeur de la course, est géré en nombre conséquent, par du personnel médical et paramédical; il est opérationnel durant le déroulement de la course et sera

à disposition également avant le départ et après l'arrivée de la course. Le cas échéant, les Médecins seront les seuls responsables du transport des coureurs vers les hôpitaux figurant dans le Guide Technique. Dans le cas de traitements important ou lors de l'ascension d'une côte, les soins seront donnés à l'arrêt.

#### **Article 14 – Dispositions générales**

Seules les personnes identifiées par le titulaire de chaque véhicule lors de la remise des laissez-passer sont autorisées à suivre la course. Toute modification éventuelle ou ajout devront être notifiés au Directeur de l'Organisation. Les conducteurs des voitures et des motos accrédités seront tenus de respecter les normes du Code de la Route et se conformer également aux dispositions prises par le Directeur de l'Organisation et ses collaborateurs. Il sera formellement interdit de suivre la course aux personnes n'y occupant aucune fonction reconnue par les organisateurs ou non inhérentes aux divers services, de même qu'aux mineurs.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages de quelque nature que ce soit dérivant d'accidents survenus avant, durant et après la course à des spectateur et personnes en général, même étrangères à cette manifestation, et relatives à des actions non mises en œuvre par cette même organisation.

Pour tous les points non prévus au présent Règlement, les Règlements UCI, FCI et LCP seront applicables.

#### **Article 15 – Protection de l'environnement**

L'Organisation s'engage à respecter l'environnement et à sensibiliser à cet égard, par le tri sélectif des déchets dans les zones «hospitality». Outre la mise en place des « Zones Vertes » (voir art. 7), l'Organisation s'occupera de récupérer d'éventuels objets ou déchets pouvant être attribués à la course par son personnel dédié, juste après le passage de la course. Outre à s'engager activement à cet égard, l'Organisation invite toutes les personnes impliquées par l'événement à se comporter de façon respectueuse vers les lieux traversés par la course.